



Cabinet de la Directrice générale

Délégation départementale du Val de Marne



Association Refuge des Cheminots
Siège social
64 boulevard de Reuilly
75012 PARIS

Saint-Denis, le 09 DEC. 2022



Le contrôle sur pièces conduit sur les mois de mars et avril 2022 de l'EHPAD « L'Orangerie » situé 10, rue Fouilloux 94200 Ivry-sur-Seine (N° FINESS : 940 012 339) a été inscrit au programme de contrôle des EHPAD diligenté au premier trimestre 2022 sur l'ensemble du territoire national à la demande de la ministre déléguée chargée de l'Autonomie auprès du ministre des Solidarités et de la Santé.

Je vous ai adressé le 7 juillet 2022 le rapport que m'a remis la mission de contrôle, ainsi que **3 prescriptions et 3 recommandations** que j'envisageais de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du *Code des relations entre le public et l'administration*, vous m'avez transmis le 9 septembre 2022 des éléments de réponse détaillés, ce dont je vous remercie.

Cependant les éléments de réponse apportés ne permettent pas de lever les mesures suivantes figurant en annexe au présent courrier :

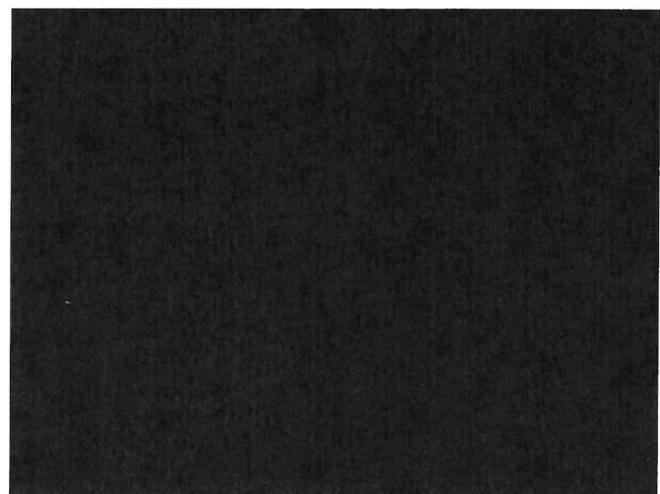
- Prescription n°3 : Adapter les missions en fonction de la qualification du personnel ;
- Recommandation n°3 : Remplacer des AS absents par des AS diplômés à minima pour les absences de longue durée.

Aussi, je vous notifie à titre définitif **1 prescription et 1 recommandation** figurant en annexe au présent courrier.

J'appelle votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale du Val de Marne les éléments de preuve documentaire permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de façon définitive.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agrérer, [REDACTED] l'expression de ma considération distinguée.



Copie :
[REDACTED] l'EHPAD L'Orangerie
10 rue Fouilloux
94 200 Ivry-Sur-Seine

Annexe : Mesures envisagées dans le cadre du contrôle sur pièces concernant l'EHPAD L'Orangerie réalisé en mars et avril 2022

	Prescription envisagée	Texte de référence	Réponses de l'inspecteur	Decision au terme de la procédure contradictoire
1	Formaliser un document pour réaliser les déclarations des événements indésirables auprès de l'ARS et le transmettre à l'ARS	Articles L. 331-8-1 et R. 331-8 à 10 du CASF et arrêté du 28/12/2016	Nous avons rédigé une procédure concernant les déclarations d'événements indésirables auprès de l'ARS.	Prescription levée
2	Transmettre le contrat de séjour complété de ses annexes pour tous les types d'accueil dans l'EHPAD à l'ARS	Art. L. 311-4-1 et D.312-158 (14°) du CASF et décret n°2016-1743 Art. L. 311-5-1 du CASF (personne de confiance) Art. L. 1111-6 du CSP	Nous allons renforcer notre rigueur concernant notre base de documentation qualité en étant vigilants sur la présence des dates et signatures lors des mises à jour de nos documents internes. Nous avons mis à jour les documents datés en annexe : contrats de séjour (permanent et temporaire), 10 annexes, 2 avenants (prolongation HT et passage HT en HP).	Prescription levée
3	Adapter les missions en fonction de la qualification du personnel: - La Direction doit transmettre à l'ARS les fiches de poste des auxiliaires de vie, ainsi que les professionnels en VAE ou en formation d'AS ; - Elle doit s'assurer de la qualification du personnel autorisé à exercer sur des postes exigeant un diplôme ; - Elle doit veiller à maintenir les effectifs – de jour et de nuit- en adéquation avec leurs qualifications.	Article L. 4391-1 du CSP Article D.451-88 du CASF	A ce jour, nous avons [redacted] La procédure relative à l'embauche et à l'intégration d'un nouveau salarié va être mise à jour d'ici la fin de l'année en intégrant notre plan d'attractivité en adéquation avec la pénurie du personnel signant. L'équipe de nuit comprend [redacted] Une présence aide-soignante est en continu sur les unités protégées.	Prescription maintenue concernant : - Le maintien des effectifs - de jour et de nuit - en adéquation avec leurs qualifications ; - La transmission des fiches de poste des auxiliaires de vie

		De plus, nous avons répondu à l'appel à projet de l'ARS IDE astreinte de nuit [...].	Décision au terme de la procédure contradictoire
	Texte de référence si existant	Recommandation envisagée	
1	S'assurer que les procédures et protocoles mis à jour soient datés de la mise à jour	[REDACTED]	Recommandation levée
2	Suivre le plan de formation du personnel et aborder, lors de ces formations, des thématiques obligatoires comme la bienveillance	[REDACTED]	Recommandation levée
3	Remplacer des AS absents par des AS diplômés (et non des agents faisant fonction) à minima pour les absences de longue durée.	[REDACTED]	Recommandation maintenue